

2023-23



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 9 mars

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Ussès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Nonglard, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 25 - votants 31.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Elisabeth BOIVIN, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Jacqueline CECCON à Christiane MICHEL
Rocco COLELLA à Elisabeth BOIVIN
Elodie DONDIN à Séverine MUGNIER
Sylvie LE ROUX à Roland NEYROUD
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Michel PASSETEMPS à Christophe GUITTON

Excusé : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Dominique BOUVET

N° 2023-23 Débat d'orientation budgétaire 2023

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président en charge des finances, rapporteur

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux établissements publics administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT).

Ce débat doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), présenté dans le document annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **De prendre acte** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2023 joint en annexe.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président
Henri CARELLI

Le secrétaire de séance,
Dominique BOUVET





Rapport d'orientation budgétaire 2023

Contexte économique et fiscal

Rétrospective financière & perspective

Investissements 2023

Ratios

Rapport d'orientation budgétaire 2023 - Sommaire

Introduction	3
Élément de contexte économique	3
<i>L'international et l'Europe</i>	
<i>La France</i>	
<i>Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023</i>	
Les règles de l'équilibre budgétaire	8
1. Les recettes de l'EPCI	9
1.1 La fiscalité directe	9
1.2 La T.E.O.M	11
1.3 Le levier fiscal	12
1.4 Zoom sur la fiscalité économique	13
1.5 Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres	14
1.6 Levée d'une nouvelle taxe en 2023	16
1.7 La dotation globale de fonctionnement	17
1.8 Autres recettes	19
1.9 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement	22
2. Les dépenses réelles de fonctionnement	
2.1 Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante	24
2.2 Les charges de personnel	27
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité	28
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	30
3. Synthèse	31
3.1 L'évolution de l'encours de dette	
3.2 La solvabilité de la collectivité	
4. L'endettement de l'EPCI	32
4.1 L'évolution de l'en-cours de dette	32
4.2 La solvabilité de l'EPCI	32
5. Les investissements de l'EPCI	33
5.1 Les niveaux d'épargne	33
5.2 Les dépenses d'équipement	38
5.3 Les besoins de financement pour l'année 2023	39
6. Les ratios de l'EPCI	40

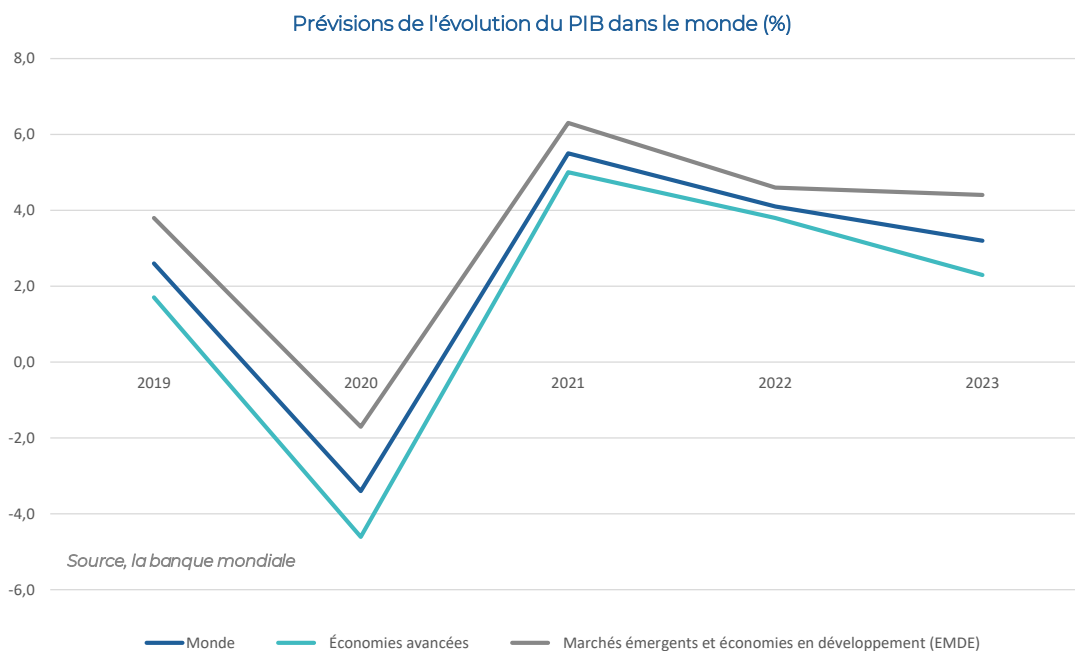
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

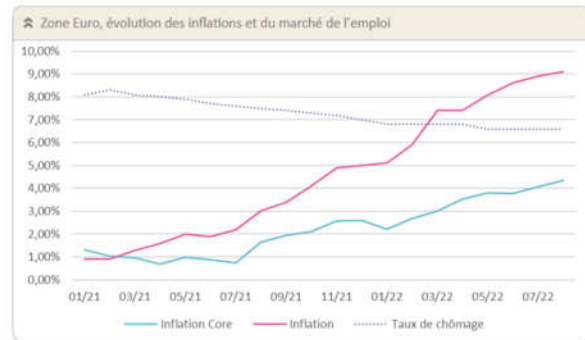
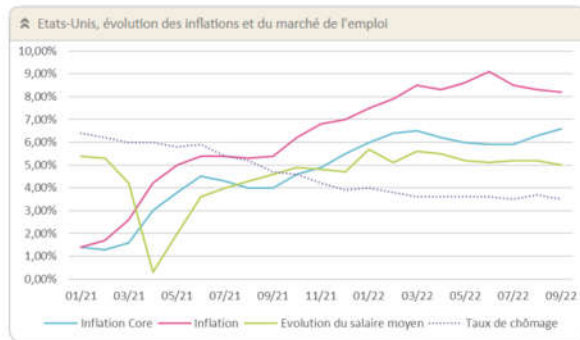
Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne



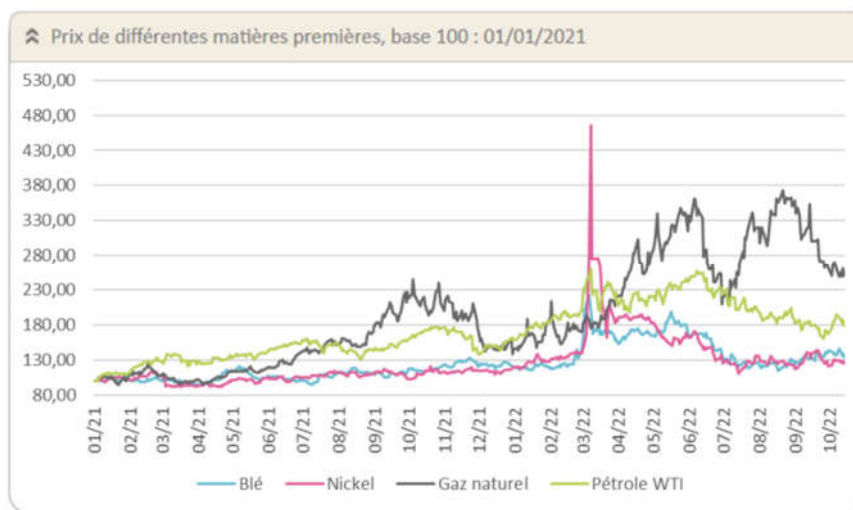
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu

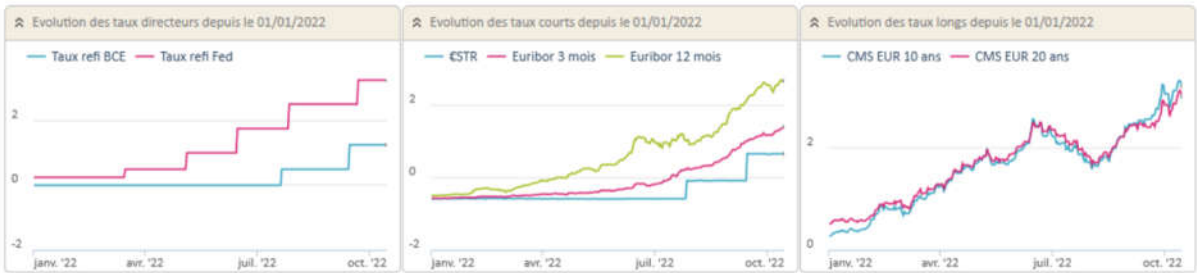
subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

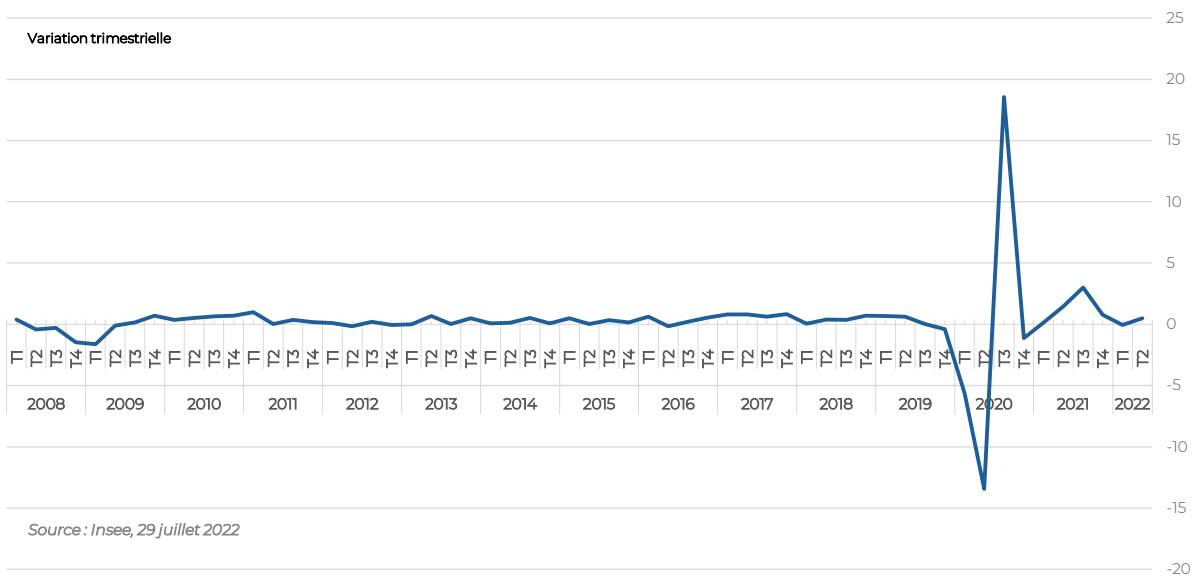
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

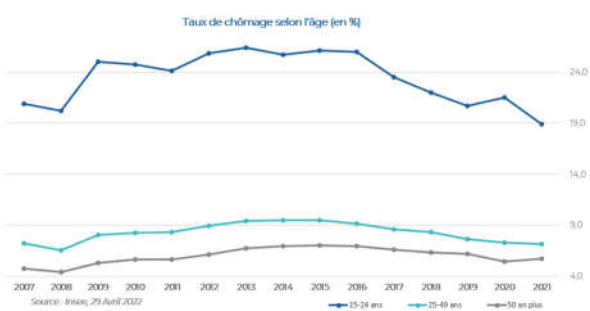
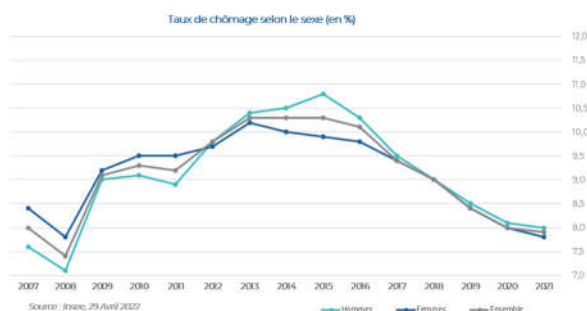


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.
- Les incertitudes restent fortes, beaucoup sont défavorables : situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc..
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Les principales mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel sont les suivantes :

Tout d'abord, **la suppression de la CVAE** (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, **la revalorisation forfaitaire** s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à **7,1%** de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « **filet de sécurité** » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et

s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

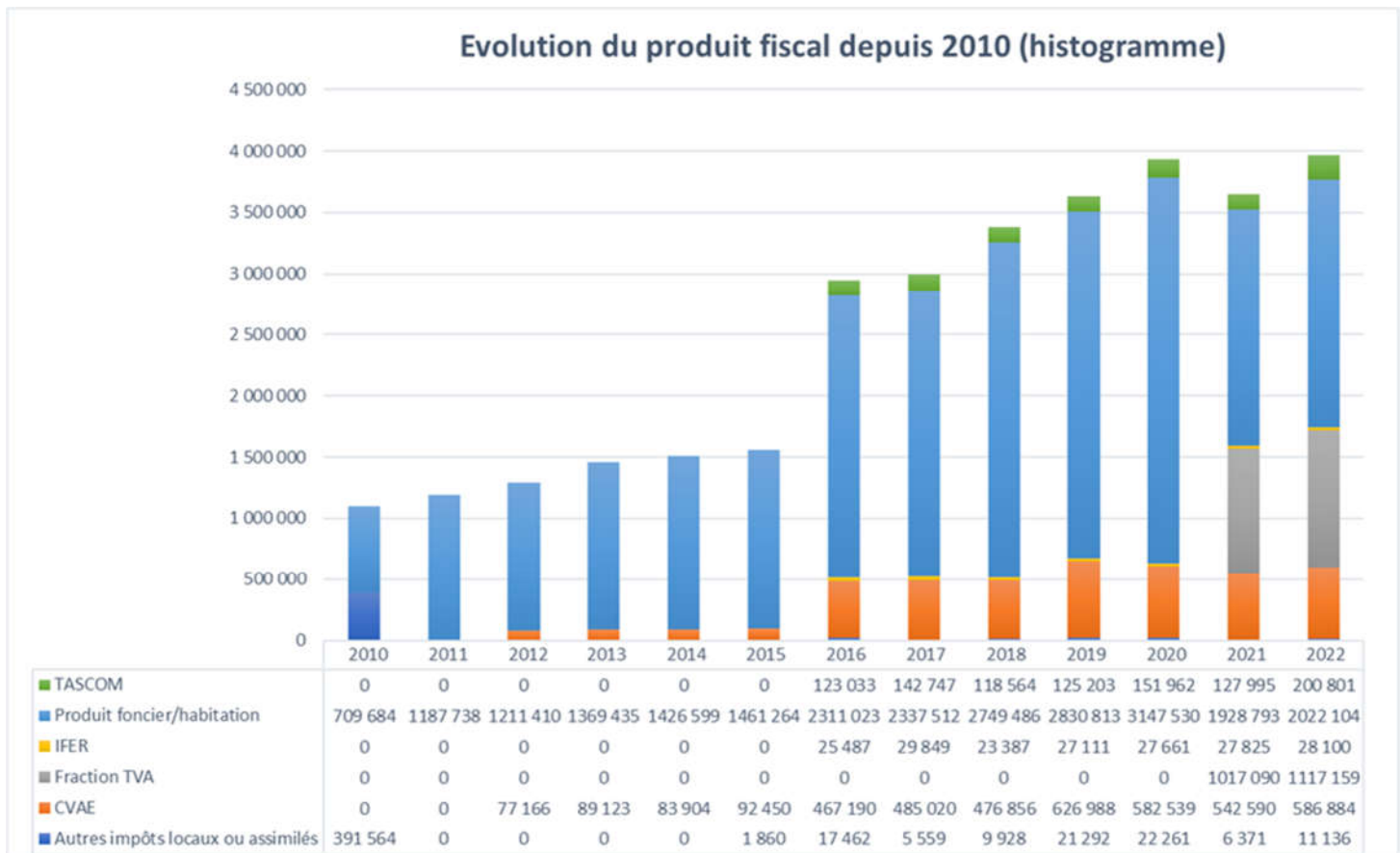
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Les ressources fiscales de la CCFU ont évolué à la hausse en 2022 :

- de 3 650 664 € en 2021 à 3 966 184 € en 2022 : **+ 315 520 €**
- **+ 8.64 %**

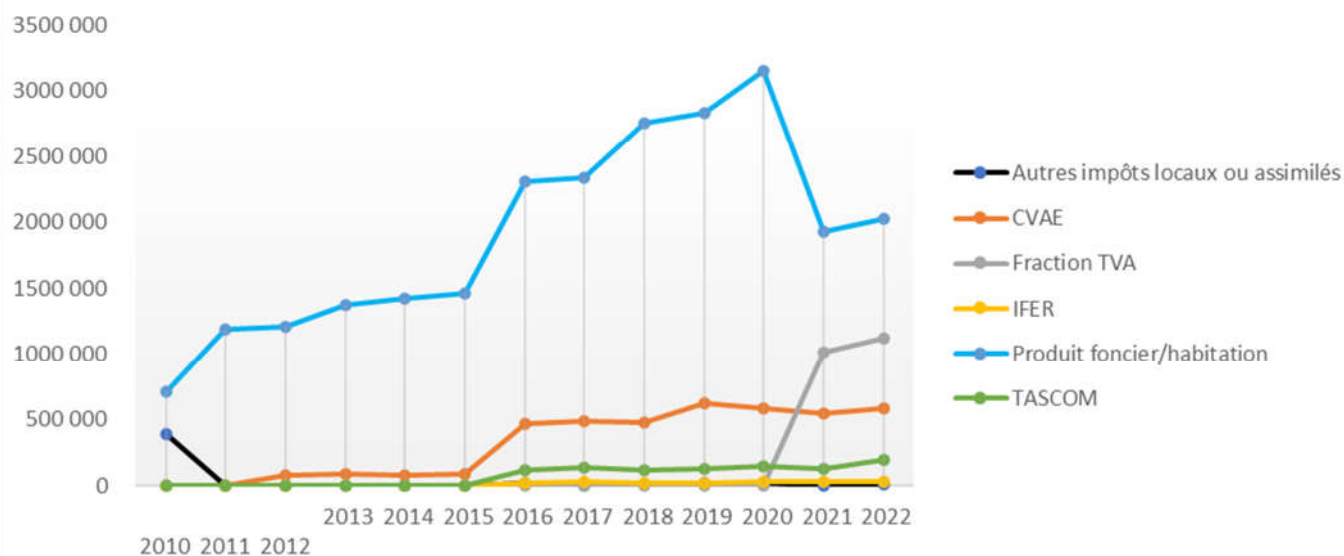
⇒ Du fait d'une part de **l'augmentation de la TASCOM et de la CVAE**

⇒ d'autre part de l'augmentation du produit fiscal via une **revalorisation forfaitaire dynamique des bases fiscales (+3.4 %)** et **l'augmentation du produit de la fraction nationale de TVA** (compensation ex taxe d'habitation).

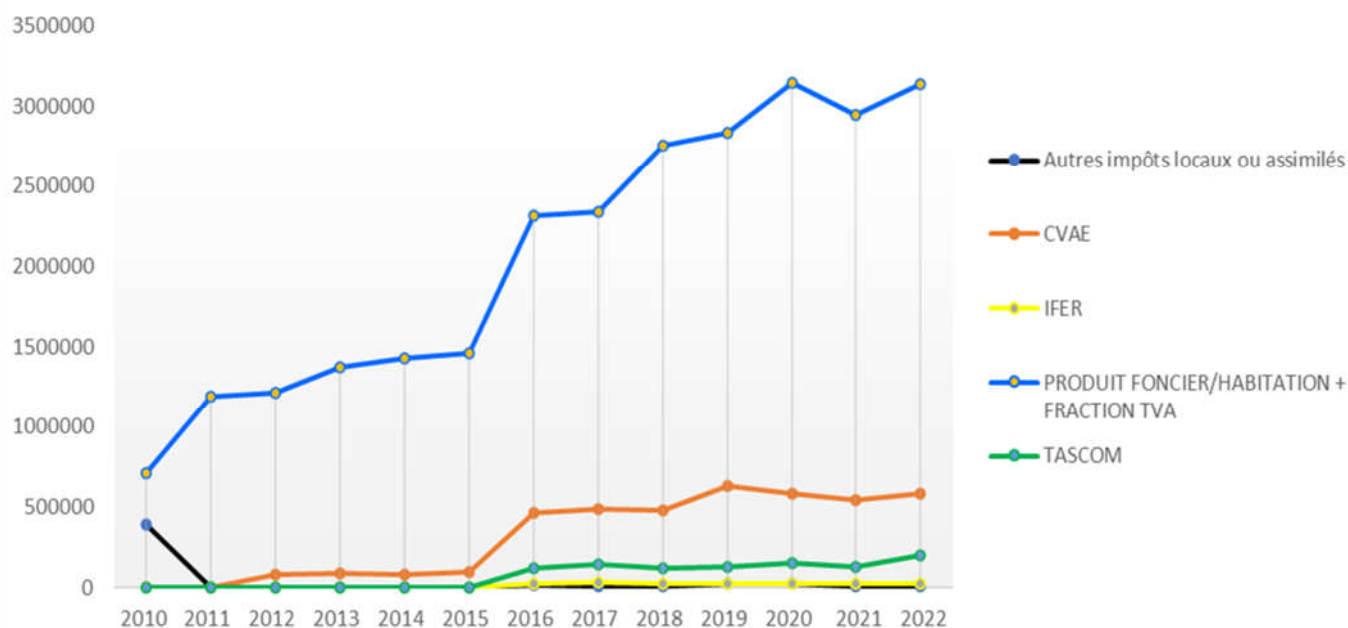
Ces ressources fiscales retrouvent leur niveau de 2020 (à un niveau légèrement supérieur).

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit foncier/habitation	2 749 486 €	2 830 813 €	3 147 530 €	1 928 793 €	2 022 104 €
Fraction TVA	0 €	0 €	0 €	1 017 090 €	1 117 159 €
Sous total foncier / habitation	2 749 486 €	2 830 813 €	3 147 530 €	2 945 883 €	3 139 263 €
CVAE	476 856 €	626 988 €	582 539 €	542 590 €	586 884 €
TASCOM	118 564 €	125 203 €	151 962 €	127 995 €	200 801 €
IFER	23 387 €	27 111 €	27 661 €	27 825 €	28 100 €
Autres impôts locaux ou assimilés	9 928 €	21 292 €	22 261 €	6 371 €	11 136 €
TOTAL	3 378 221 €	3 631 407 €	3 931 953 €	3 650 664 €	3 966 184 €

Evolution du produit fiscal depuis 2010



Evolution du produit fiscal depuis 2010 (produit foncier+fraction tva au global)



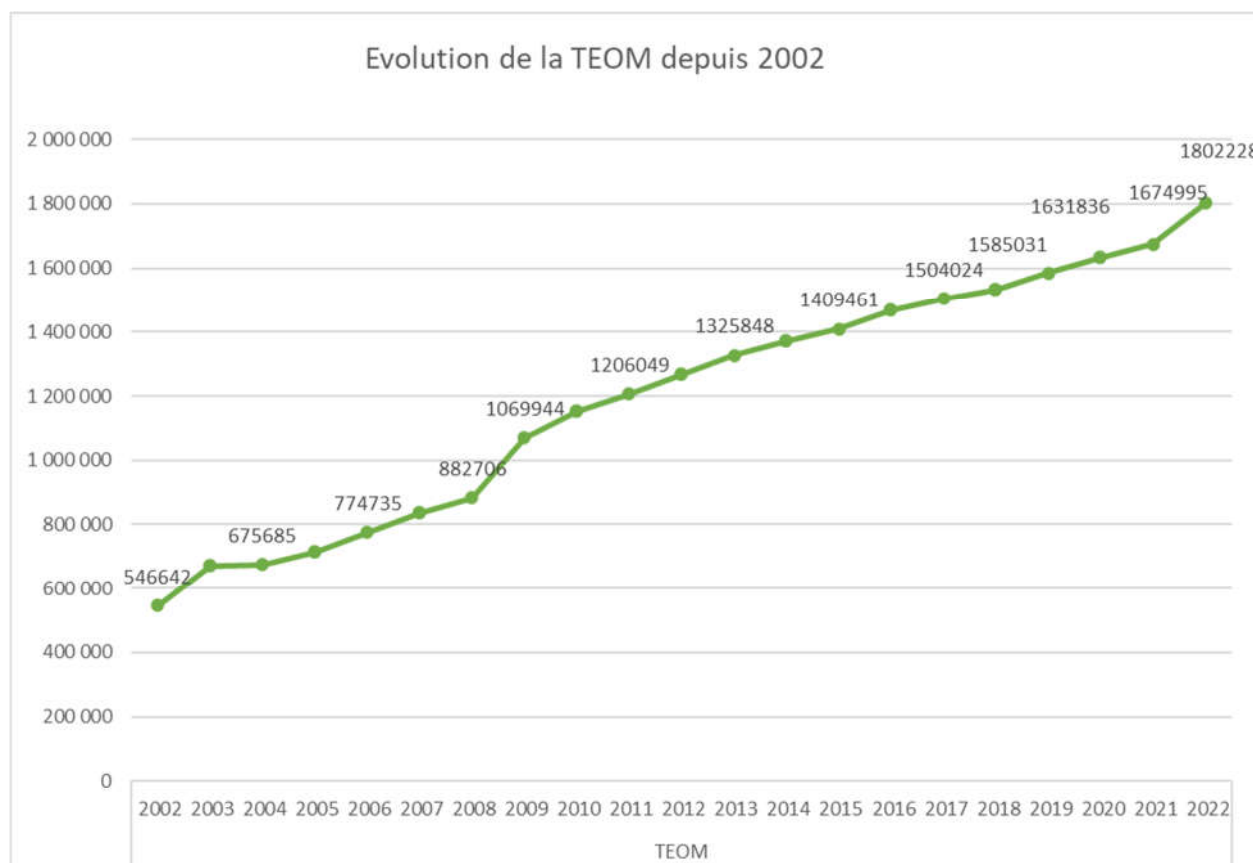
Perspective :

La prévision d'évolution des bases fiscales en 2023 à hauteur de +7.1% (3% maximum pour les locaux professionnels) associée aux mesures du pacte financier et fiscal adopté début 2023 permettra un dynamisme significatif des recettes.

	2022	2023	Observations
Produit foncier/habitation	2 022 104 €	2 600 000 €	+580 000 € Dont 500 000 € via l'augmentation du foncier bâti de 3 points décidée dans le pacte financier Dont 80 000 € de revalorisation des bases fiscales
Fraction TVA	1 117 159 €	1 178 000 €	+ 61 000 € (fraction tva 2023 +5.5%)
Sous total foncier / habitation	3 139 263 €	3 778 000 €	+ 638 000 €
CVAE/Fraction TVA	586 884 €	565 000 €	Suppression CVAE et remplacement par fraction TVA (moyenne 2020 à 2023)
TASCOM	200 801 €	200 000 €	
IFER	28 100 €	28 000 €	
Autres impôts locaux ou assimilés	11 136 €	11 000 €	
TOTAL	3 966 184 €	4 582 000 €	+ 616 000 €

1.2 La T.E.O.M.

La CCFU a voté en 2022 l'augmentation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : de 10.60 % en 2021 à 10.80 % en 2022.



Année	2021	2022	Variation
Produit de la TEOM	1 674 995 €	1 802 228 €	+ 7.60 %
Taux de TEOM voté	10.60 %	10.80 %	

Cette évolution est due à l'augmentation du taux voté par la CCFU en 2022 et à la revalorisation dynamique des bases fiscales.

Perspective :

2023 verra la poursuite de ce dynamisme, via la revalorisation des bases fiscales à hauteur de +7.1 % (3% max pour les bases fiscales des locaux professionnels).

Montant estimé 2023 : 1 919 000 €, soit + 117 000 €

1.3 Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2020	2021	2022
Taxes foncières et d'habitation	3 147 530 €	1 928 793 €	2 022 104 €
Impôts économiques (hors CFE)*	762 162 €	698 410 €	815 785 €
Reversement EPCI**	-1 095 837 €	-1 075 823 €	-1 095 511 €
Autres ressources fiscales***	1 718 596 €	2 744 108 €	2 999 640 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 638 980 €	5 391 192 €	5 852 565 €
Part des impôts modulables	55.82 %	35.78 %	34.55 %

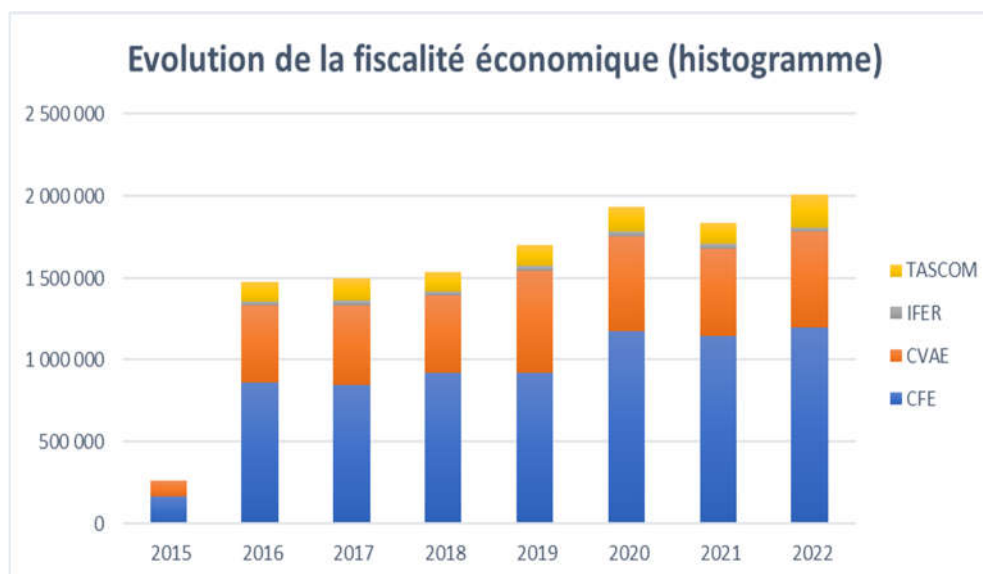
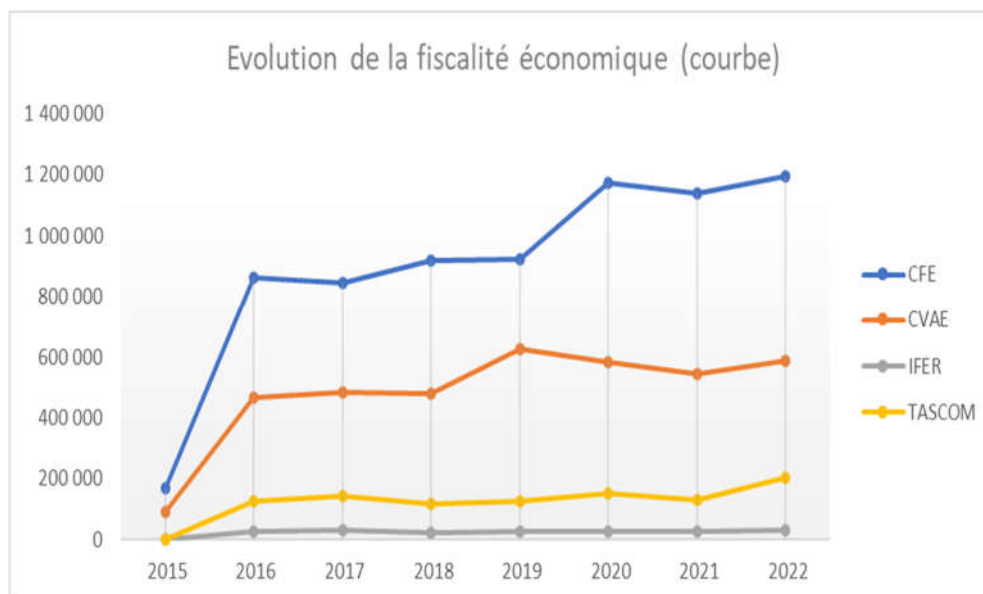
*Impôts économiques (hors CFE) : CVAE+TASCOM+IFER

**Reversement EPCI : Attributions de compensation + dotation de solidarité communautaire

***Autres ressources fiscales : Fraction TVA+TEOM+FNGIR

Du fait de la réforme de la taxe d'habitation, la part des impôts modulables a nettement diminué en 2021 et tend à se stabiliser (34.55 % en 2022).

1.4 Zoom sur la fiscalité économique



Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
CFE	1 173 197 €	1 141 081 €	1 195 514 €	+ 4.77 %
CVAE	582 539 €	542 590 €	586 884 €	+ 8.16 %
TASCOM	151 962 €	127 995 €	200 801 €	+ 56.88 %
IFER	27 661 €	27 825 €	28 100 €	+0.98 %
TOTAL FISCALITE ECONOMIQUE PERCUE	1 935 359 €	1 839 491 €	2 011 299 €	+ 9.3 %

Perspective :

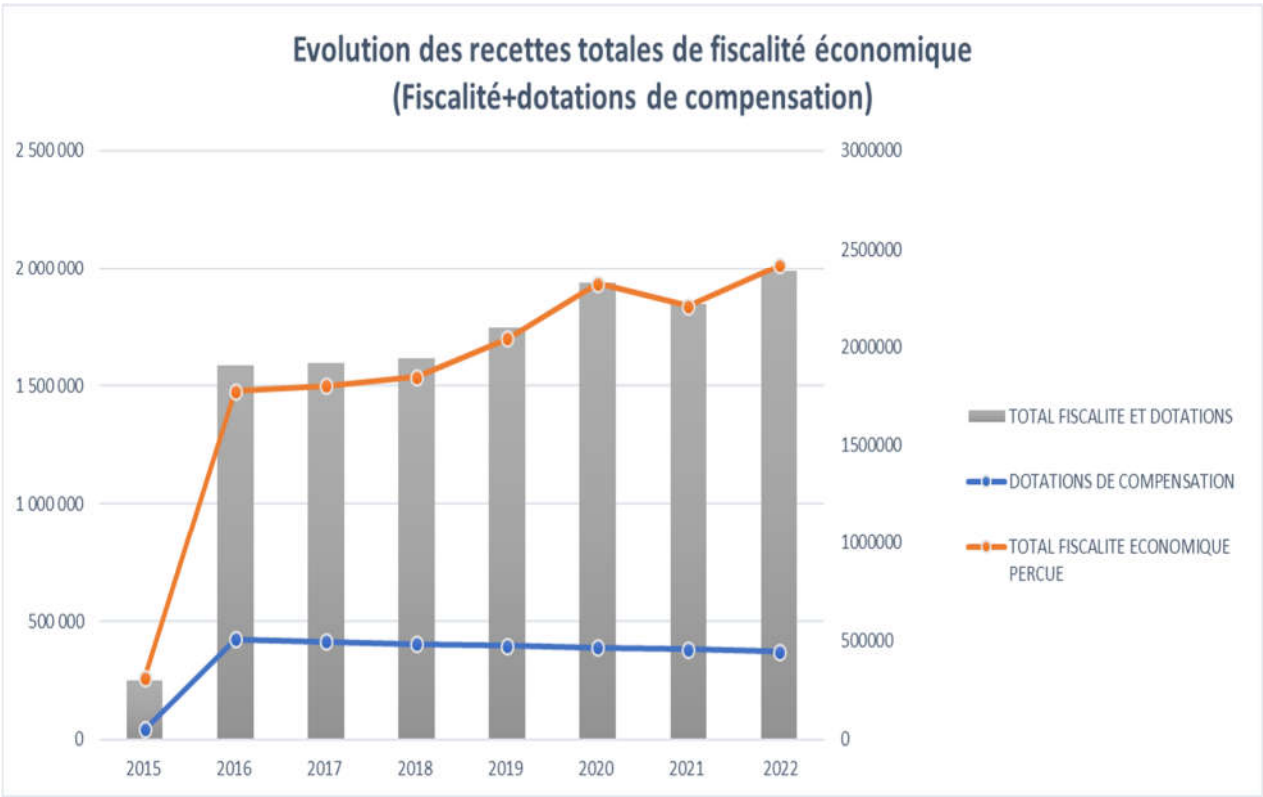
Le produit attendu pour 2023 sera stable, de l'ordre de 2 016 000 € (+ 5 000 €) :

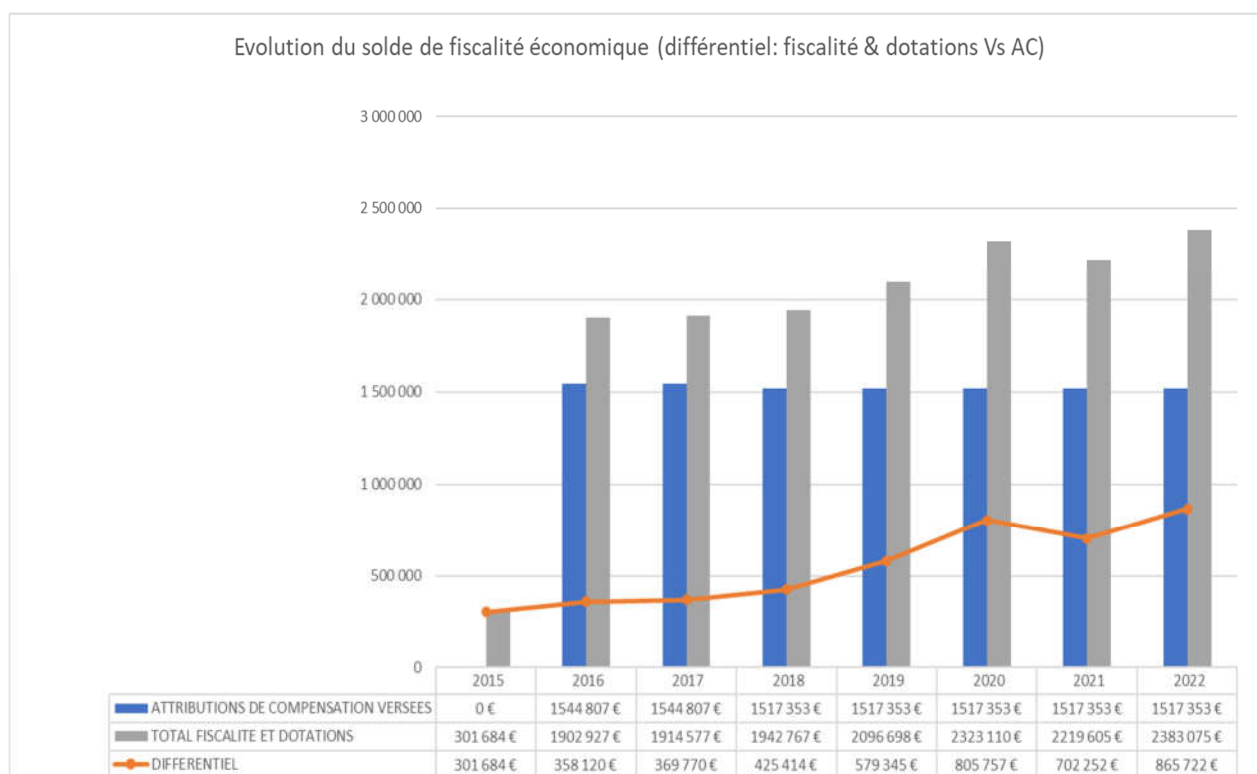
- augmentation de la CFE (+ 27 000 €) du fait de l'évolution des bases fiscales (+7.1 % des locaux industriels et +3 % maximum des locaux professionnels),
- baisse probable de la CVAE suite à son remplacement par une fraction de TVA représentant une moyenne de 2020 à 2023 (- 22 000 € au global en 2023),
- stabilité de l'IFER
- hypothèse d'une TASCOM stable

1.5 Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Les attributions de compensation

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.





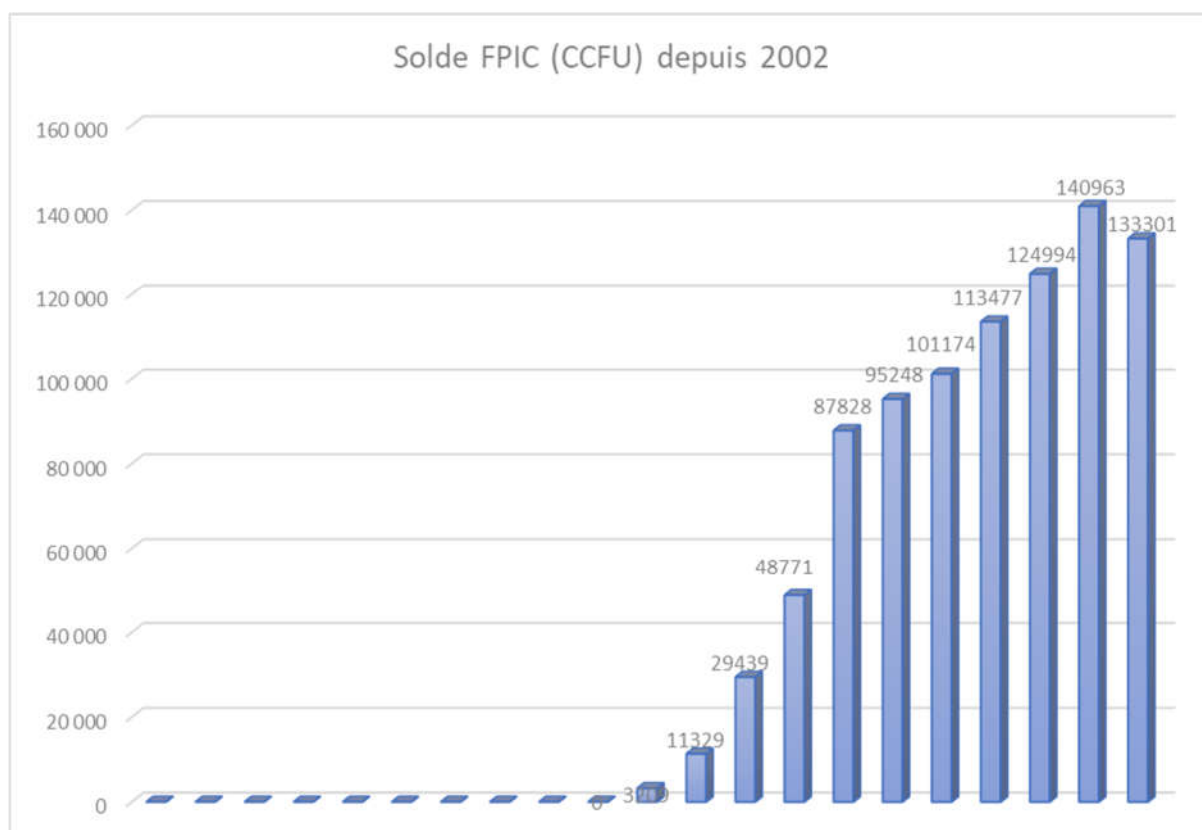
Perspective :

2023 verra la levée de plus de 430 000 € de recette supplémentaires suite à l'adoption du pacte financier et fiscal et à la révision livre des attributions de compensation qui en découle.

	RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671	299 489	299 489	299 489	299 489	452 671
Choisy	42 979	32 979	22 979	12 979	2 979	42 979
Lovagny	110 704	71 936	71 936	71 936	71 936	110 704
Mésigny	19 984	-3 430	-3 430	-3 430	-3 430	19 984
Nonglard	30 888	10 042	10 042	10 042	10 042	30 888
Sallenôves	35 454	12 837	12 837	12 837	12 837	35 454
Sillingy	824 673	662 957	662 957	662 957	662 957	824 673
Total	1 517 353 €	1 086 810 €	1 076 810 €	1 066 810 €	1 056 810 €	1 517 353 €

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2020	2021	2022
Contribution FPIC	124 994 €	140 963 €	133 301 €
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €
Solde FPIC	-124 994 €	-140 963 €	-133 301 €

Perspective :

2023 verra la stabilité de la contribution au FPIC par rapport à 2022.

1.6 Levée d'une nouvelle taxe en 2023

La taxe Gemapi est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Cet impôt local issu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est destinée à financer une compétence unique : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La CCFU possède la compétence Gemapi, qu'elle a transférée à deux syndicats, le SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) et le SYR'USSES (Syndicat de rivières les Usses).

Sont redevables toutes les personnes physiques ou morales assujetties à ces taxes.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

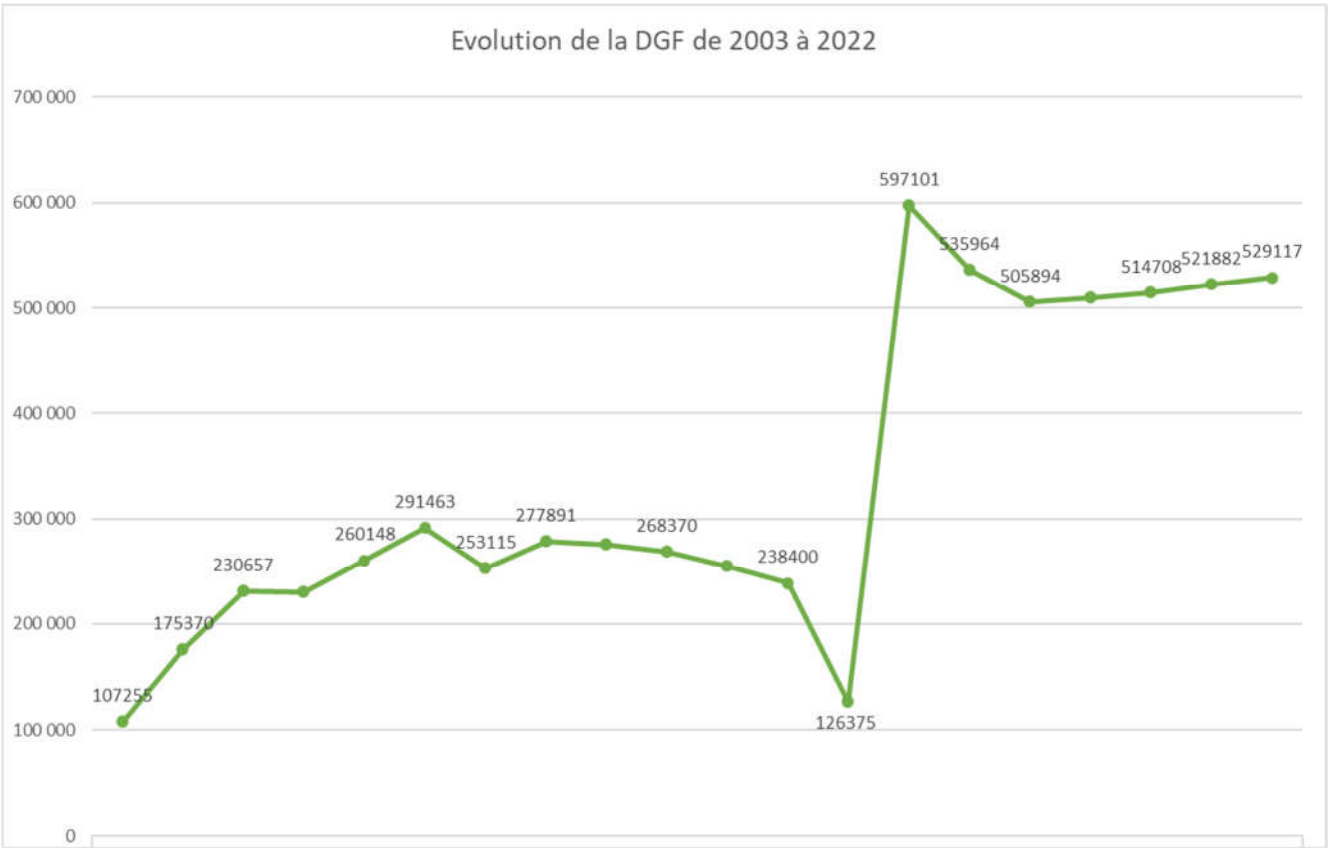
Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de Gemapi.

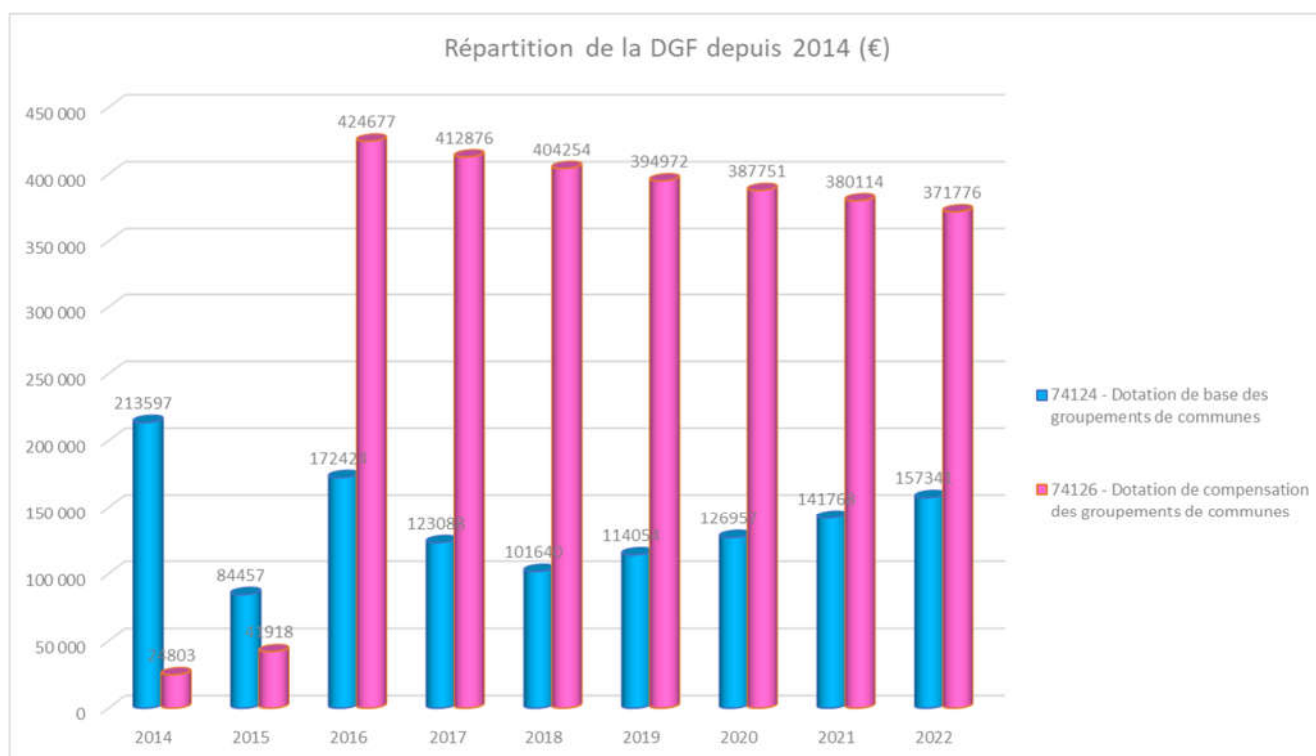
Considérant les dépenses actuelles entrant dans le champ de la Gemapi (plus de 50 000 € par an), supportées par le budget principal, considérant l'augmentation prévisible de ces dépenses dans les années à venir, il a été décidé en conseil communautaire du 29 septembre 2022 de lever cette taxe en 2023. Son montant sera prochainement arrêté.

1.7 La dotation globale de fonctionnement

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.





Année	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité	126 957 €	141 768 €	157 341 €
Dotation de compensation	387 751 €	380 114 €	371 776 €
TOTAL DGF	514 708 €	521 882 €	529 117 €

Perspective 2023 :

L'année 2023 verra la dotation de compensation **baissier de 1.2 % (- 4 000 €)**, celle d'intercommunalité devrait **augmenter de 100 000 €**, dans le prolongement de la loi de finances 2023 portant suppression du plafonnement de ladite compensation aux EPCI de moins de 20 000 habitants.

1.8 Autres recettes

1.8.1 Taxe de séjour

Année	2020	2021	2022
Taxe de séjour	31 845 €	12 998 €	38 462 €

1.8.2 Produits des services et du domaine



Année	2021	2022	Variation
Produits des services et du domaine	603 546 €	683 057 €	+13.17 %

Cette augmentation est principalement due :

- A la redevance de l'aire des gens du voyage **sur année complète**
- A l'augmentation des charges du budget de l'eau (versement BP vers budget annexe de l'eau potable).

1.8.3 Participations

Chapitre 74 Dotations et participations (hors dotation DGF) :

Année	2021	2022	Variation
Participations	2 046 735.36 €	2 138 071.39 €	+4.45 %

Cette évolution de plus de 91 000 € est principalement due à l'augmentation de la participation région aux transports scolaires.

1.8.4 Autres produits de gestion courante

Année	2021 (M 14)	2022 (M 57)	Variation
Autres produits de gestion courante	162 103.22 €	336 150.58 €	
Produits exceptionnels	41 081.12 €		
Total	203 184.34 €	336 150.58 €	+ 65.44 %

Cette évolution est due à l'augmentation des recettes liées à la reprise et valorisation des déchets, ainsi qu'au rattachement 2022 du remboursement de 94 000 € par l'assurance d'un ancien sinistre au gymnase.

1.8.5 Une nouvelle recette en 2023

Depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire Fier et Usse sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et les communes membres est devenu obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

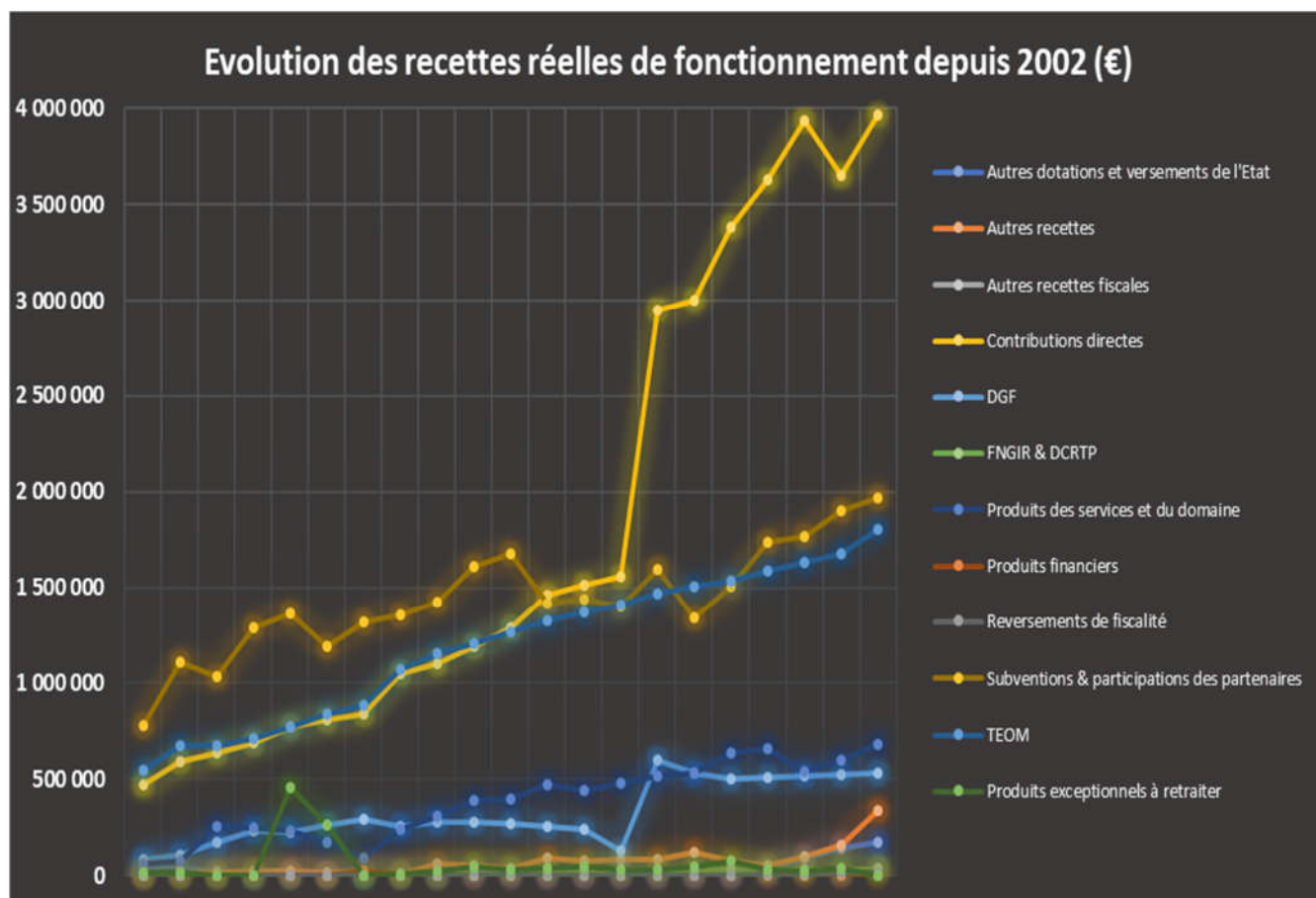
Cet article 109 dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement et la CCFU doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU.

En cohérence avec les compétences exercées par la CCFU (espaces naturels sensibles, développement économique et ZAE, mobilité douce, transports et déplacements etc), et les dépenses d'équipements correspondantes supportées par la CCFU, et dans une logique de solidarité financière sur le Territoire et de cohérence, les membres du conseil communautaire ont acté le 29 septembre 2022 le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU à hauteur de 5%.

(NB : la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur cette obligation de partage. Toutefois, les membres du bureau CCFU ont confirmé cet accord de reversement à hauteur de 5 %).

1.9 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Impôts et taxes	4 443 621	4 537 375	4 944 883	5 278 181	5 638 980	5 391 192	5 854 565	8,6%
Dotations, subventions et participations	2 203 457	1 884 804	2 017 684	2 277 317	2 373 038	2 568 617	2 667 188	3,8%
Autres recettes	652 118	754 662	865 513	851 631	881 298	890 465	1 103 567	23,9%
Total recettes de fonctionnement	7 299 195	7 176 841	7 828 080	8 407 129	8 893 316	8 850 275	9 625 320	8,8%

Recettes 2021	Recettes 2022
8 850 275 €	9 625 320 €
+ 775 045 €	
+8.8 %	

Perspective :

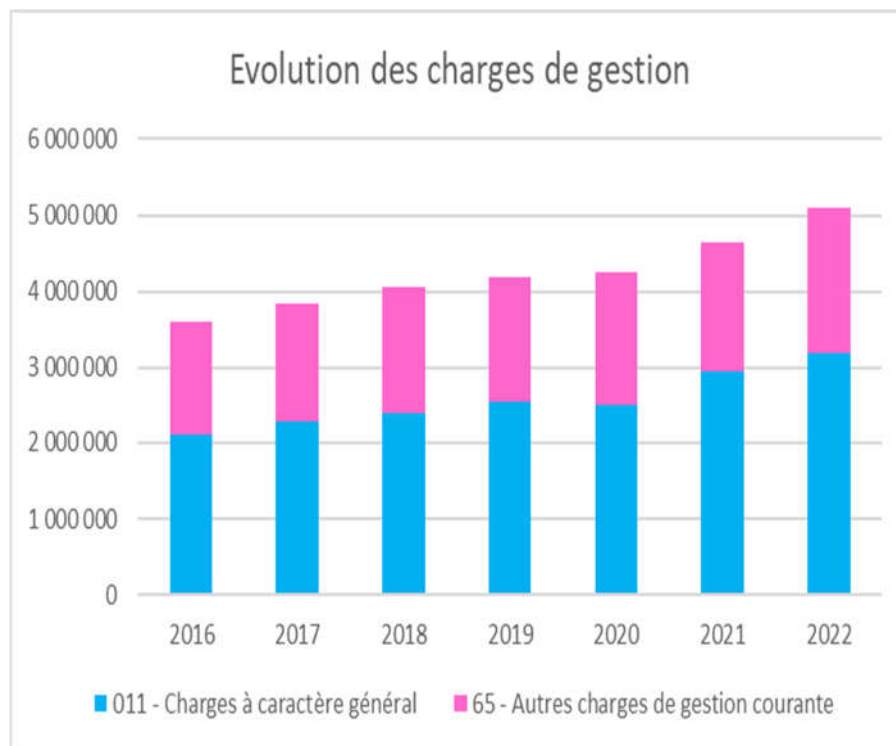
Dans le prolongement des mesures inscrites dans le pacte financier et fiscal, des décisions internes et des mesures inscrites dans la loi de finances 2023, on peut s'attendre à minima à 1 350 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2022 :

- 820 000 € de recettes liées à la fiscalité et aux dotations de l'Etat
- 430 000 € de recettes liées à la révision des attributions de compensation
- 100 000 € de recettes supplémentaires (hypothèse) liées à la levée de la taxe Gemapi et au reversement par les Communes de la taxe d'aménagement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI. En 2022, ces charges de gestion représentaient **58,24 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement.

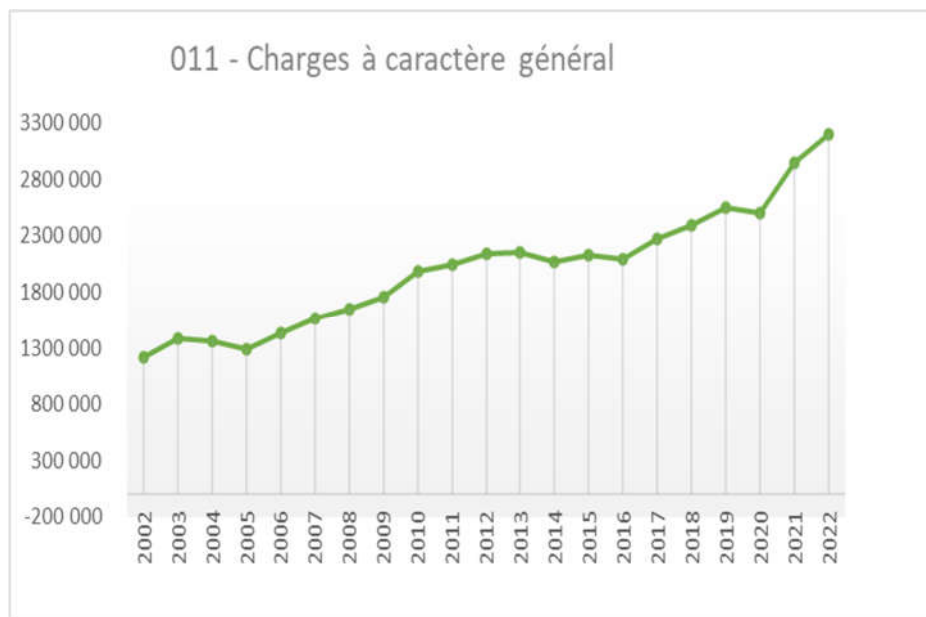


Année	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Charges à caractère général	2 499 493 €	2 944 621 €	3 197 656 €	+8.6 %
Autres charges de gestion	1 752 162 €	1 701 814 €	1 901 419 €	+11.7 %
Total dépenses de gestion	4 251 655 €	4 646 435 €	5 099 075 €	+ 9.74 %

Perspective :

Les charges de gestion devraient poursuivre leur progression du fait de l'inflation en France, de l'actualisation/révision des prix de certains marchés, et de l'ouverture de la crèche de Sillingy. Des incertitudes demeurent sur le niveau d'inflation en 2023, notamment sur les dépenses énergétiques.

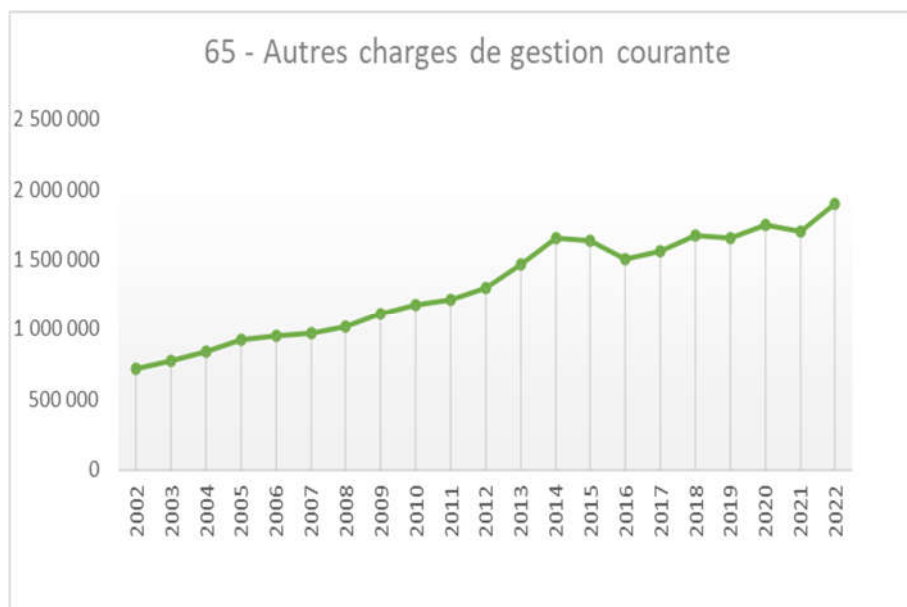
Charges à caractère général (chapitre 011) :



L'évolution des charges à caractère général **(+ 253 035 € / + 8.6 %)** vient principalement :

- de l'actualisation du marché des transports scolaires (+ 113 000 €)
- des révisions de prix de multiples marchés (imprévision, repas des crèches, Karapat...).

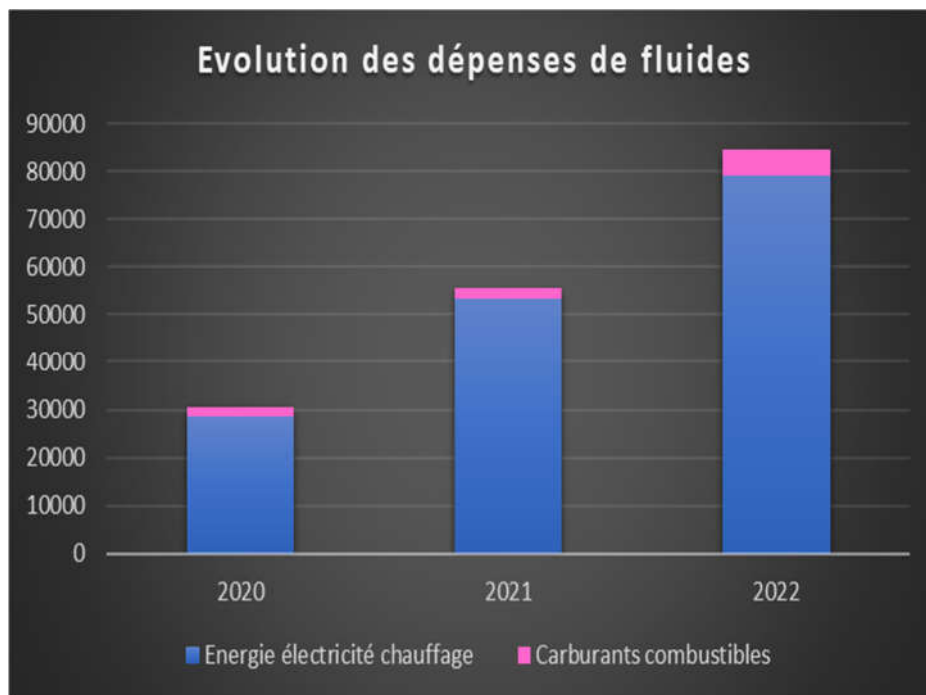
Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :



L'évolution des autres charges de gestion courante **(+ 199 605 € / +11.7 %)** vient principalement de l'augmentation significative du coût de la participation à la déchetterie du grand Annecy (déchetterie d'Epagny Metz Tassy).

Zoom sur les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2022.

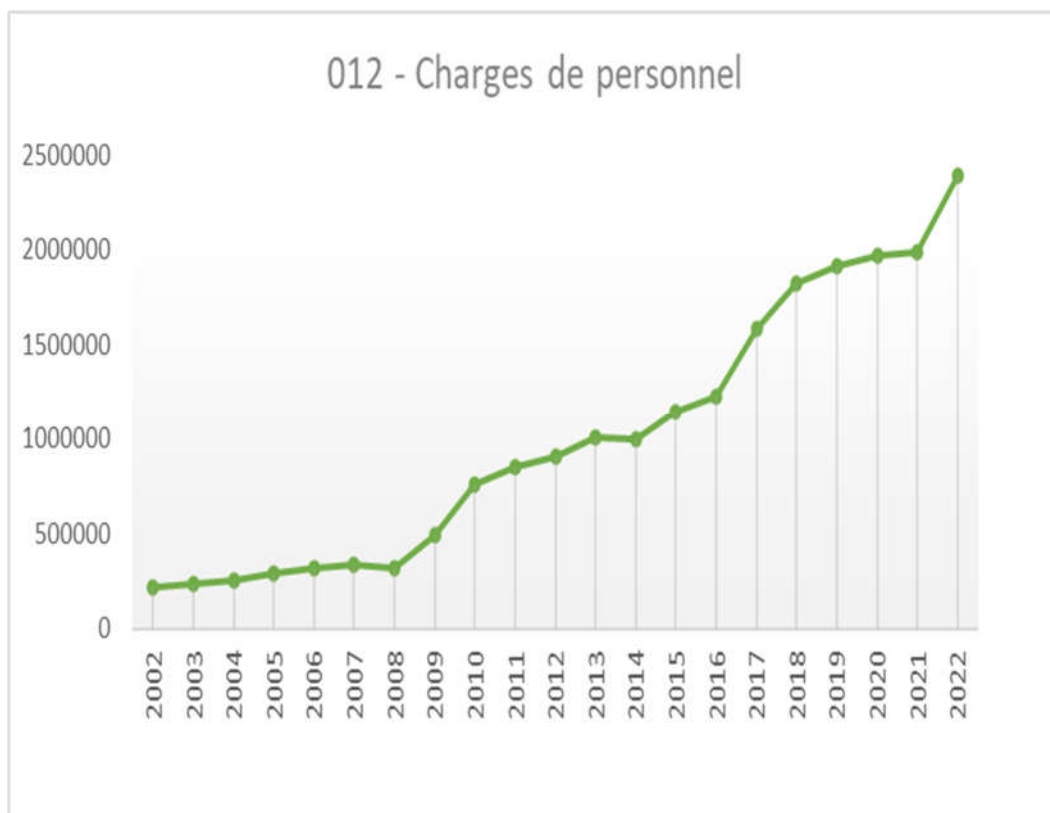


Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	28 514 €	53 254 €	79 272 €	+ 48.85 %
Carburants - Combustibles	2 075 €	2 479 €	5 219 €	+ 105.28 %
Total dépenses de fluides	30 589 €	55 733 €	84 491 €	+ 51.60 %

L'augmentation des dépenses en énergie/électricité est principalement due au fonctionnement du site de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2.2 Les charges de personnel et assimilés

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2002 à 2022.



Année	2019	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Total dépenses 012	1 919 305 €	1 971 881 €	1 989 449 €	2 392 284 €	+ 20.25 % + 402 835 €

Sur les **402 835 €** supplémentaires de dépenses de personnel en 2022 par rapport à 2021, **306 000 €** étaient prévus au budget :

- Créations de poste (4 ETP) : chargé de mission éco tourisme / Resp. financier / Agent technique de l'eau / service urbanisme + aménagement de territoire
 - o **178 500 €**
- Coûts agents sur année complète : Espace France services / 1 gestionnaire de l'urbanisme / 1 assistant adm. service facturation de l'eau
 - o **80 000 €**
- Mesures d'ordre interne : avancements et GVT
 - o **25 000 €**
- Mesures gouvernementales incompressibles : indemnité inflation et reclassement indiciaire des catégories C
 - o **11 700 €**
- Coût supplémentaire de l'assurance du personnel :
 - o **11 000 €**

S'ajoutent des **mesures ou décisions non prévues** lors de l'élaboration du budget, notamment les suivantes :

- *Dégel du point d'indice de la fonction publique (juillet 2022)*
 - o **35 000 €**
- *Recrutements RH*
 - o **20 000 €**
- *Rompus de temps partiel et autres recrutements aux coûts plus élevés*
 - o **10 000 €**
- *Revalorisations des plus bas salaires en fin d'année*
 - o **7 000 €**
- *Augmentation valeur faciale des chèques déjeuner*
 - o **3 250 €**
- *Reclassements des cat. B et GIPA*
 - o **2 400 €**

Perspective :

Les dépenses de personnel devraient connaître une nouvelle augmentation significative sur 2023, avant de se stabiliser.

Devront être pris en compte en 2023 les faits suivants :

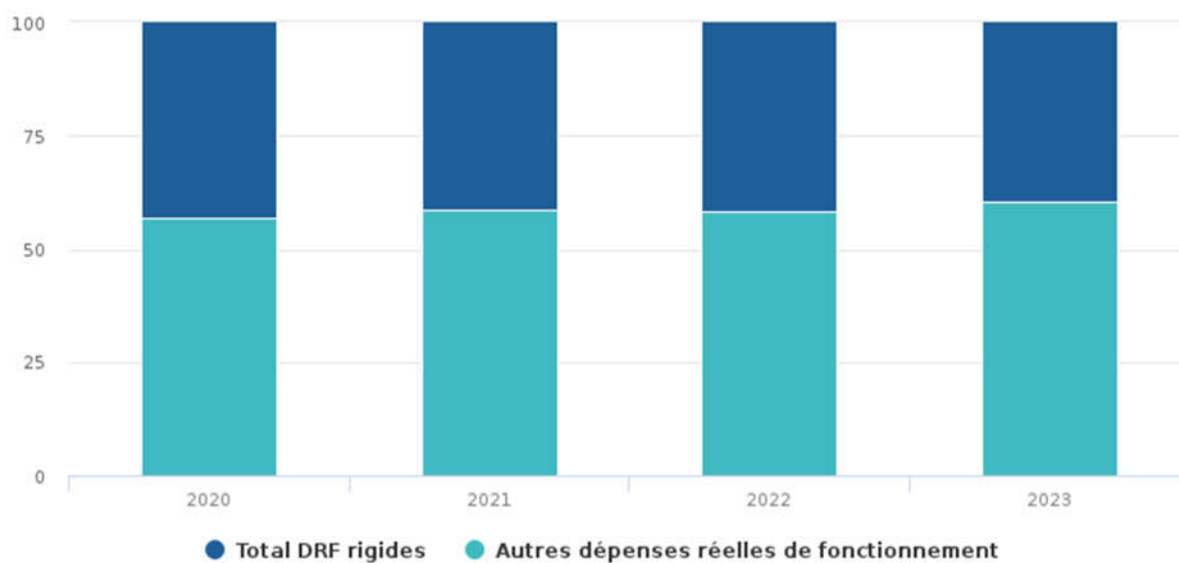
- Croissance des effectifs (service de l'eau : recrutement d'un directeur de l'eau et d'un agent technique et service petite enfance : ouverture de la nouvelle crèche de Sillingy),
- Les recrutements opérés en cours d'année 2022 (service RH notamment), les réintégrations d'agents et les rompus de temps partiels impacteront l'année 2023 sur sa totalité,
- Le dégel du point d'indice sur une année complète,
- Une revalorisation des salaires des agents de la CCFU est à prévoir sur 2023, dans le cadre de la politique actuelle de revalorisation du pouvoir d'achat.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

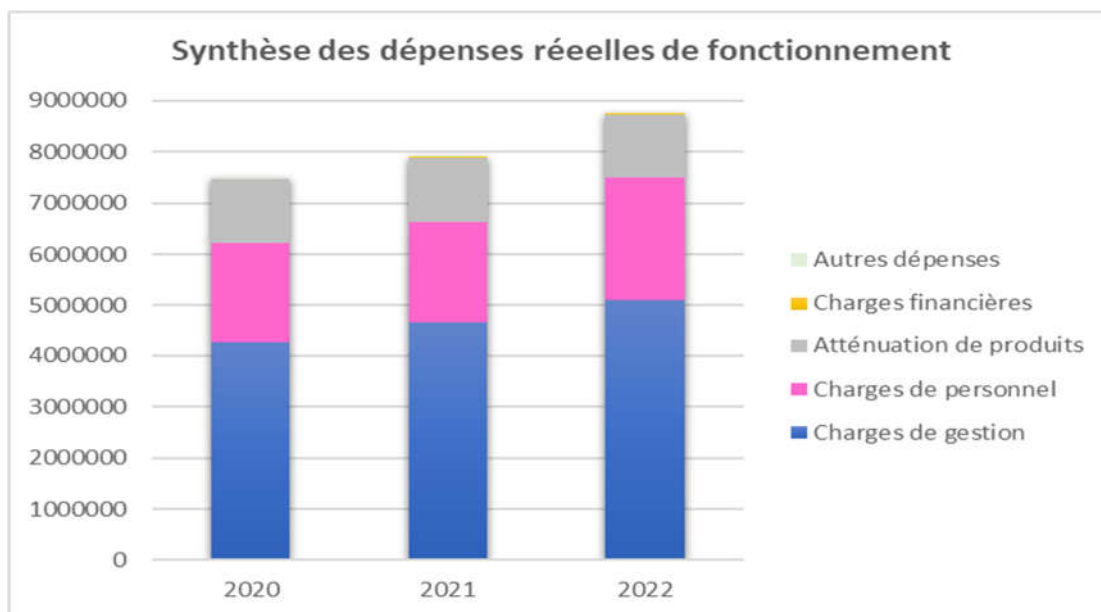
Part de dépenses de fonctionnement rigides



Année	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	43,2%	41,25%	41,73%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	56,8%	58,75%	58,27%

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2020 - 2023.



Année	2020	2021	2022	
Charges de gestion	4 251 655 €	4 646 435 €	5 099 075 €	+ 9.7 %
Charges de personnel	1 971 882 €	1 989 449 €	2 392 284 €	+20.25 %
Atténuation de produits	1 263 368 €	1 249 665 €	1 243 848 €	
Charges financières	79 €	23 899 €	17 276 €	
Autres dépenses	1 711 €	25 €	2 545 €	
Total Dépenses de fonctionnement	7 488 695 €	7 909 473 €	8 755 028 €	+10.70 %

Dépenses 2021	Dépenses 2022
7 909 473 € €	8 755 028 €
+ 845 572 €	
+10.70 %	

3. Synthèse

Recettes 2021	Recettes 2022
8 850 275 €	9 625 320 €
+ 775 045 €	
+8.8 %	

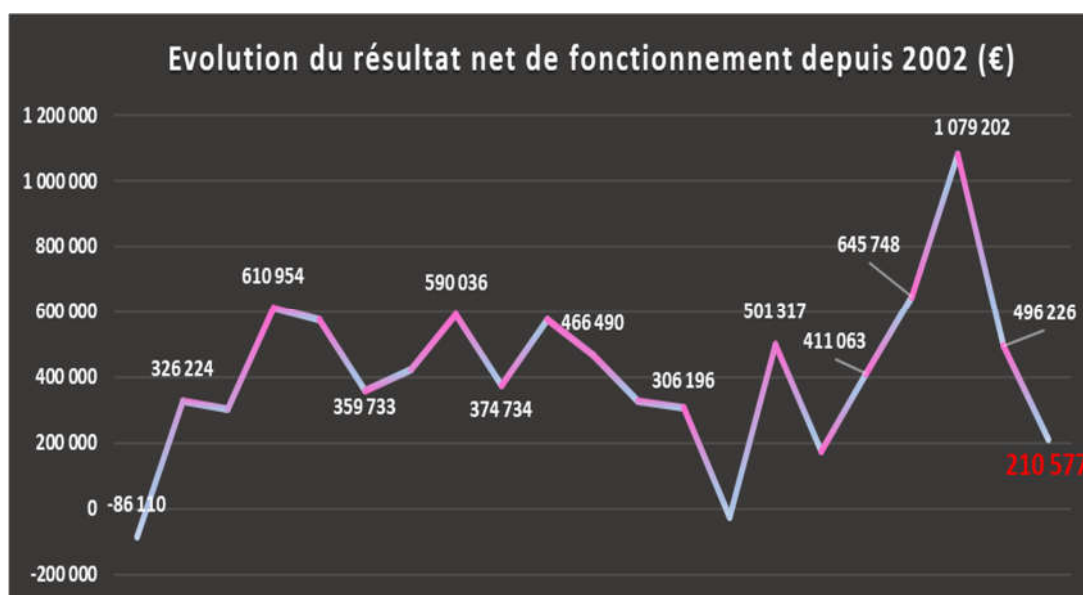
Dépenses 2021	Dépenses 2022
7 909 473 €	8 755 028 €
+ 845 572 €	
+10.70 %	

Résultat de fonctionnement (amortissements compris) :

Résultat net de fonctionnement : 210 577 € (contre 496 226 € en 2021)

RESULTAT ANNUEL NET 2022

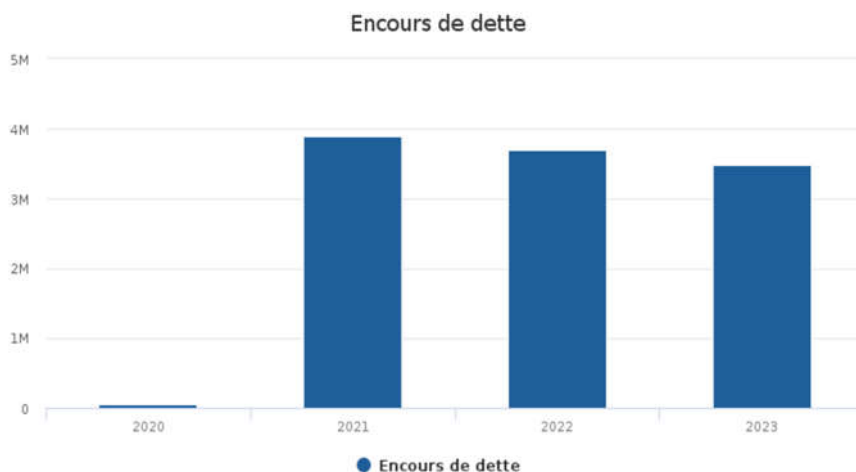
210 577 €



4. L'endettement de l'EPCI

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 3 489 722 €.



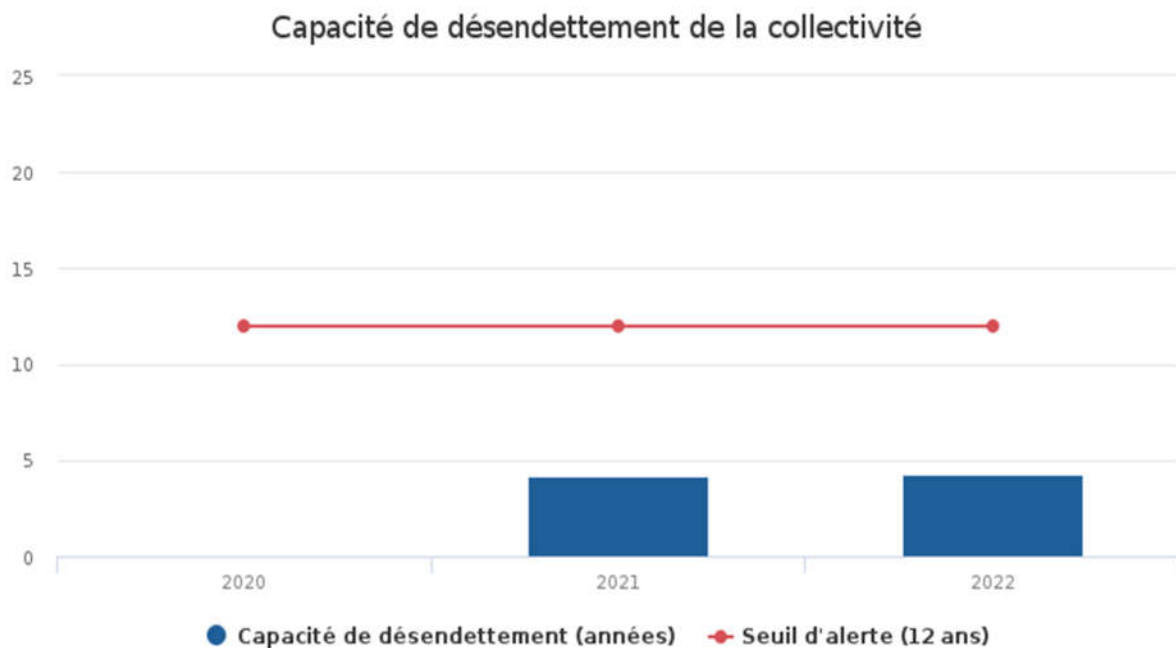
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	4 000 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	79 €	18 128 €	17 365 €	16 277 €	-6,27 %
Capital Remboursé	3 650 €	154 401 €	204 659 €	204 186 €	-0,23 %
Annuité	3 729 €	172 259 €	222 024 €	220 463 €	-0,7 %
Encours de dette	51 668 €	3 827 471 €	3 694 053 €	3 489 722 €	-5,53 %

4.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Capacité de désendettement 2021 : **4.15 années**

Capacité de désendettement 2022 : **4.75 années**

5. Les investissements de l'EPCI

5.1 Les niveaux d'épargnes

Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

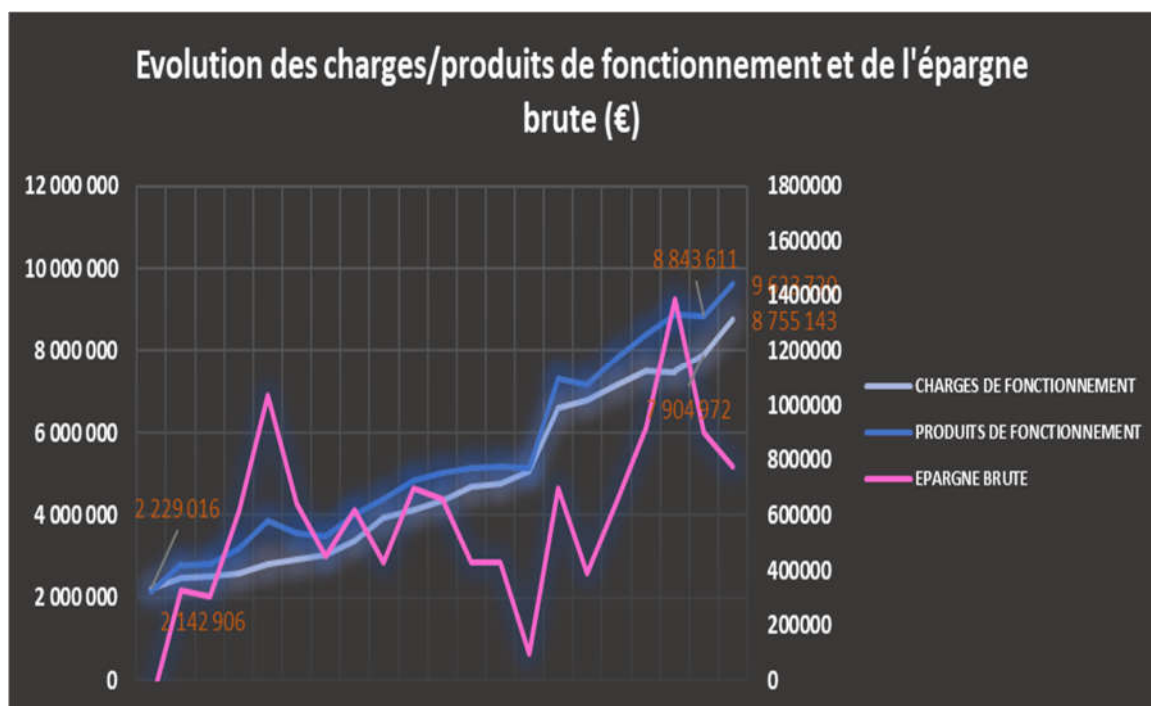
L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	Variation 2021/2022
Recettes Réelles de fonctionnement	8 893 315	8 843 611	9 623 720	+8.8 %
<i>Dont produits exceptionnels</i>	<i>0</i>	<i>37 470</i>	<i>94 000</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 488 695	7 904 971	8 755 143	+10.7 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 711</i>	<i>0</i>	<i>2 545</i>	
Epargne brute	1 404 620	901 170	777 122	- 13.76 %
Taux d'épargne brute %	15.79 %	10.18 %	8.08 %	
Amortissement de la dette	3 650 €	154 401 €	204 659 €	
Epargne nette	1 400 970	745 989 €	572 463 €	- 23.26 %
Encours de dette	51 668 €	3 827 471 €	3 694 053 €	-3.48 %
Capacité de désendettement	0,04	4,15	4,75	-



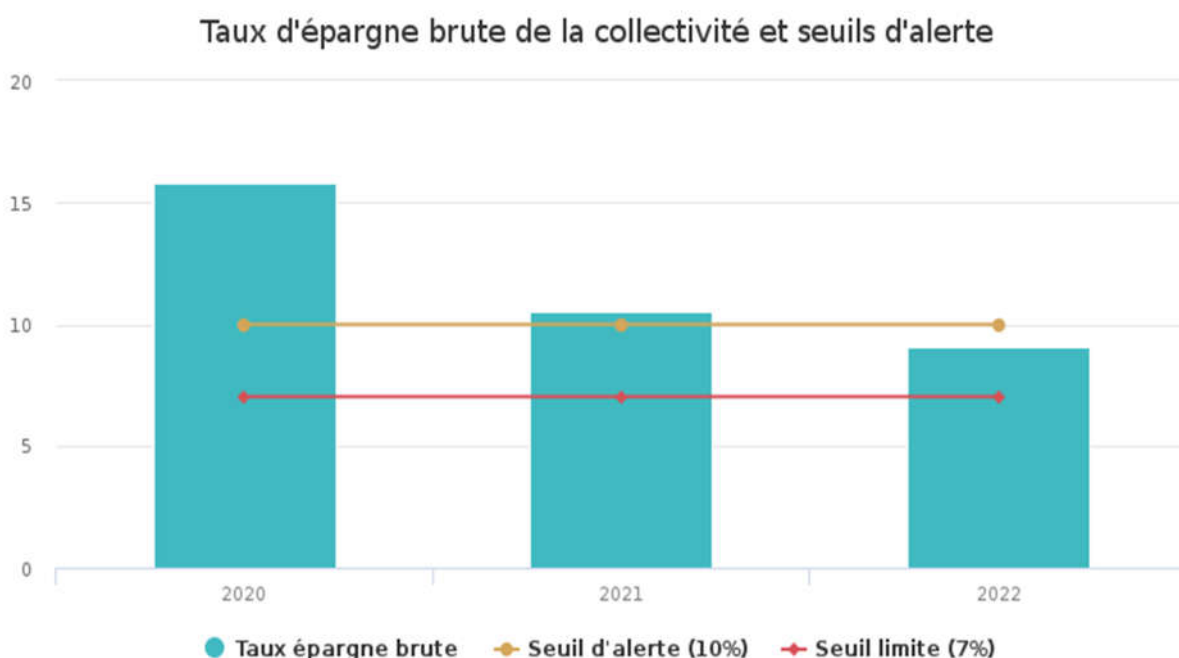
***Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

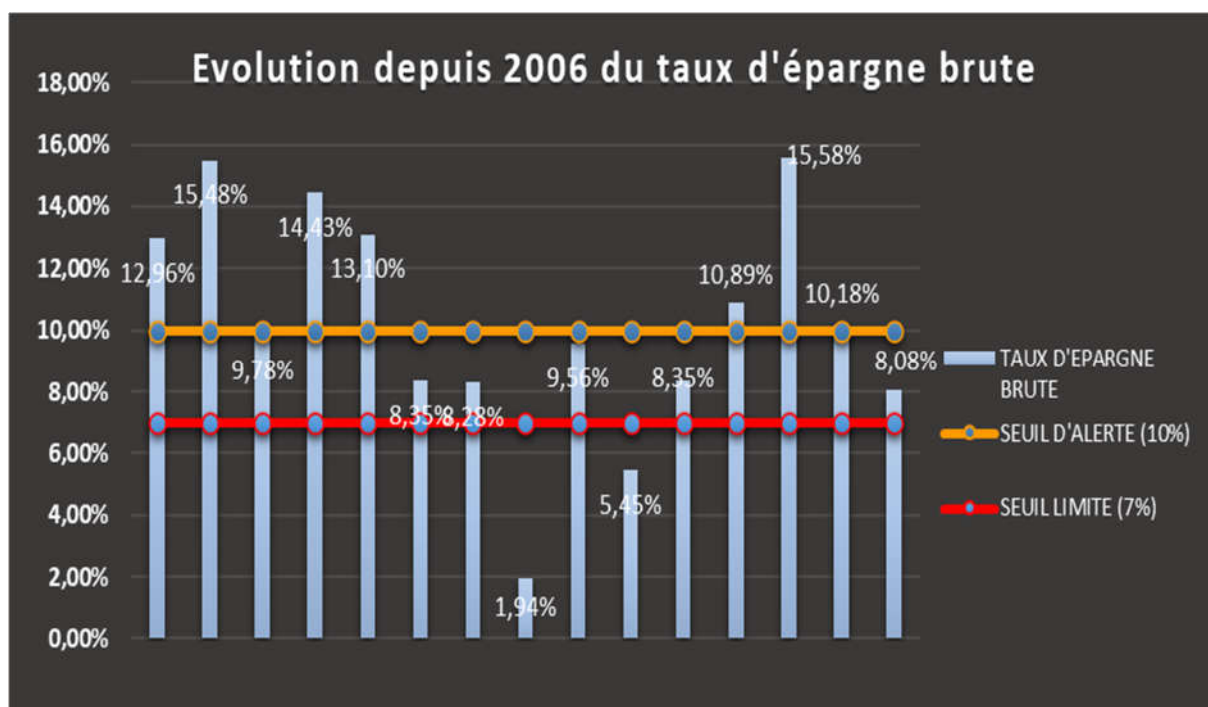
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Taux d'épargne brute 2021	Taux d'épargne brute 2022
10.18 %	8.08 % 1 ^{er} seuil d'alerte

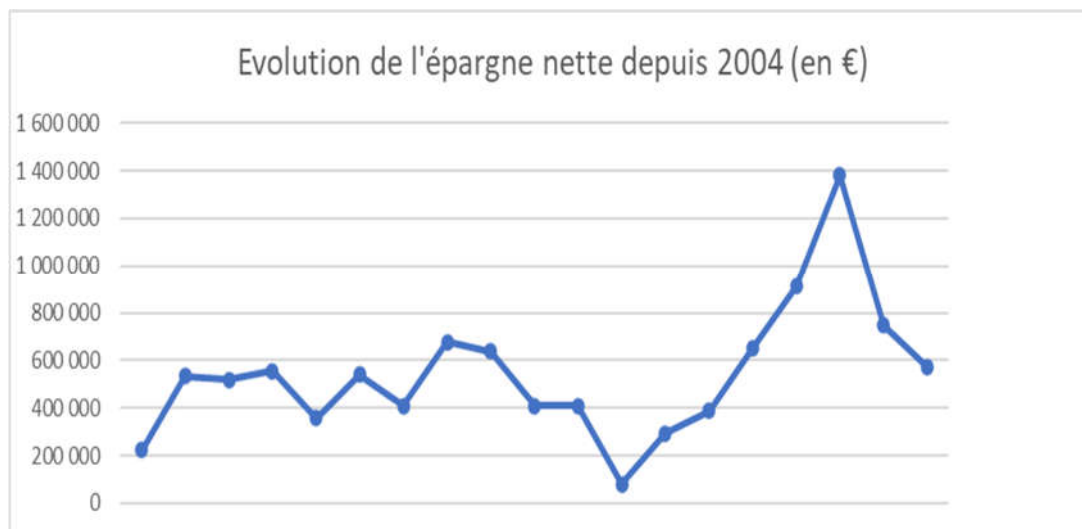


Perspective :

L'adoption des mesures du pacte financier et fiscal devrait permettre de retrouver dès 2023 un niveau d'épargne brute supérieur au premier seuil d'alerte.

***Epargne nette

Epargne nette 2021	Epargne nette 2022
745 989 €	572 463 €



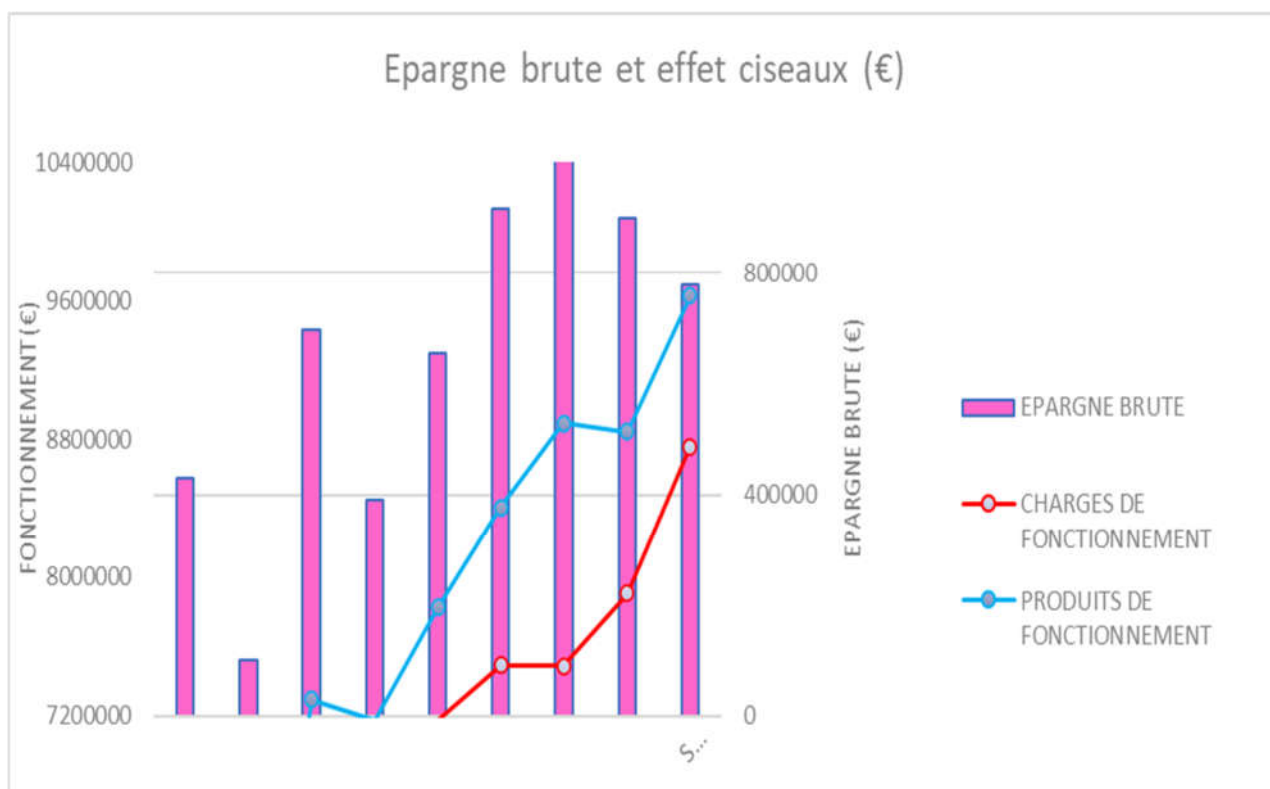
Epargne et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales.

NB : L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes dites exceptionnelles.

Aussi, en 2022, les 94 000 € de recettes (rattachements) liées à un ancien sinistre au gymnase ont donc été retraitées des recettes récurrentes et sorties des ratios.



5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement (RAR 2022 inclus) :

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	210 694 €	659 019 €
Immobilisations corporelles	1 405 678 €	3 646 172 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	121 368 €	118 100 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Participations et créances	5 240 €	0 €
Autres immobilisations financières	111 304 €	72 975 €
Total dépenses d'équipement	1 854 284 €	4 496 266 €

Principaux projets d'investissements 2023 (dépenses, RAR 2022 inclus) :

Création d'un pôle intercommunal de services à la personne	1 289 958 €
Mobilité douce V62	545 770 €
Construction de la déchetterie intercommunale	493 880 €
Investissements des zones ZAE	484 576 €
Investissements récurrents environnement-déchets	474 360 €
Rénovation du gymnase intercommunal	313 620 €
Espaces naturels sensibles	205 980 €
Subventions politique de l'habitat	118 100 €
Construction du siège (solde)	112 011 €
Ressources Humaines (concessions licences)	95 000 €
Petite enfance	82 690 €
Diagnostic énergétique du territoire	50 000 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Année	2020	2021	2022	Prévision 2023
Dépenses réelles (hors dette)	3 372 382 €	3 845 667 €	1 854 284 €	4 496 266 €
Remboursement de la dette	3 650 €	154 401 €	204 659 €	204 186 €
Dépenses d'ordre	0 €	6 665 €	1 600 €	0 €
Restes à réaliser			433 642 €	
Dépenses d'investissement	3 376 032 €	4 006 732 €	2 494 185 €	4 700 452 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subventions d'investissement	457 700 €	442 022 €	695 349 €	875 201 €
FCTVA	304 703 €	612 319 €	184 767 €	556 893 €
Autres ressources	78 316 €	63 995 €	0 €	1 495 000 €
Recettes d'ordre	325 500 €	449 078 €	659 600 €	800 000 €
Emprunt	0 €	4 001 400 €	400 €	0 €
Autofinancement	500 000 €	0 €	343 154 €	2 000 000 €
Restes à réaliser			2 939 €	
Recettes d'investissement	1 666 219 €	5 568 814 €	1 886 209 €	5 727 094 €
Résultat n-1	136 756 €	-1 573 056 €	- 12 432 €	- 620 408 €
Solde	-1 573 056 €	- 12 432 €	- 620 408 €	406 234 €

6. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	477,41	496,89	545,25	523,15
2 - Fiscalité directe € / hab.	200,66	121,17	125,93	123,15
3 - RRF € / hab.	566,96	555,57	599,22	590,41
4 - Dép d'équipement € / hab.	214,99	241,59	108,22	267,02
5 - Dette / hab.	3,29	244,87	230,05	214,25
6 DGF / hab	32,81	32,79	32,95	33,6
7 - Dép de personnel / DRF	26,33 %	25,15 %	27,32 %	24,59 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,25 %	91,75 %	93,12 %	90,73 %
10 - Dép d'équipement / RRF	37,92 %	43,49 %	18,06 %	45,23 %
11 - Encours de la dette / RRF	0,58 %	44,08 %	38,39 %	40,53 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020).